

PETROLE - INDEXATION

Dès le 1^{er} mai 2019, les salaires des ouvriers du secteur du pétrole (CP 117) sont indexés. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux salaires horaires minimaux. Même si votre salaire est supérieur aux montants ci-dessous, il doit être indexé.

Manœuvre	20,1758 €
Nettoyeur et cantinier	20,1758 €
Manœuvre spécialisé A	20,9535 €
Manœuvre spécialisé B	21,2374 €
Ouvrier qualifié 2^e catégorie	21,5417 €
Conducteur d'autos	22,3438 €
Ouvrier qualifié 1^e catégorie	22,3438 €
Ouvrier qualifié aérodrome	22,3438 €
Ouvrier surqualifié	23,1952 €
Prime de raffinage classique I*	0,9689 €
Prime de raffinage II *	0,2694 €

* *prime de raffinage classique*

** *Nouvelle prime de raffinage pour des travailleurs actifs en raffinerie mais qui ne sont pas concernés par la prime de raffinage classique I*

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter votre délégué, votre régionale ou à visiter notre site internet www.accg.be.